

FO défend les droits des employés, des TAM et des cadres

SITUATION FINANCIERE DE L'EFS

L'année 2022 a été marquée par :

- Une **diminution des cessions** de CGR à hauteur de 3% par rapport à 2021
- Une **augmentation des dépenses** de carburant, des déplacements (transport, hôtellerie), des travaux et alourdissement des coûts du système informatique
- Une **activité d'Immunohématologie soutenue** (+0,7%)
- Du fait des marchés publics, l'EFS n'a pas été impacté par l'augmentation des prix des fournisseurs.

Le financement de la plupart des activités de l'EFS provient de la cession des CGR. Cette baisse a donc eu un impact financier sur les comptes de l'EFS.

Les prévisions pour l'année 2023 ne prévoient pas une reprise des transfusions sanguines en France. A cela, la direction pense que l'inflation conduira à une dépense supplémentaire de 30 millions d'euros.



Face à cette situation, une enquête IGAS/IGF a été mandatée par le gouvernement pour trouver des solutions dans le financement de l'établissement.

Principale conséquence des résultats de 2022 : les salariés de l'EFS ne bénéficieront pas d'une prime d'intéressement en 2023.

Pour éviter que les salariés ne soient lésés de cette situation, FO a demandé à la direction l'attribution d'une prime.

FO DEMANDE L'ATTRIBUTION D'UNE PRIME

Actuellement, le personnel fait face à une **augmentation importante du coût de la vie** (augmentation des carburants, du chauffage, des prix ...), qui a entraîné une forte baisse de son pouvoir d'achat.

Dans le même temps, les **problèmes financiers que rencontre l'établissement ont conduit à l'impossibilité d'aboutir à la révision de la classification et des rémunérations associées dans sa phase 1 et de débiter la phase 2.** La dégradation des finances de l'EFS a également pour conséquence **l'absence de prime d'intéressement** qui aurait dû être versée aux salariés en 2023.



Pour faire face à cette situation exceptionnelle et pour remercier les salariés qui se mobilisent chaque jour pour permettre à l'établissement de fonctionner et ainsi de répondre à son devoir de service public, **FO a demandé à la direction de l'EFS, l'attribution d'une Prime de Partage de la Valeur (PPV).**

Pour autant, cette prime ne va pas résoudre les problèmes de fidélisation et de recrutement du personnel, dont seule la révision de la classification et des rémunérations associées permettra une amélioration de la situation.

VOS DROITS : congés supplémentaires

Le salarié peut bénéficier de congés supplémentaires pour enfants à charge (article L3141-8 du code du travail).



Un enfant est considéré « à charge » s'il vit au foyer et s'il est âgé de moins de 15 ans. Pour un enfant en situation de handicap, il n'y a pas de limite d'âge.

Si le salarié a 21 ans ou plus :

Il bénéficie de **2 jours de congés supplémentaires** par enfant à charge, sans pouvoir dépasser 28 jours de congés payés. Le salarié bénéficie de ce droit dès qu'il n'a pas acquis la totalité de ses congés payés : embauche en cours d'année, absence maladie, congés sans solde ...

Si le salarié a moins de 21 ans :

Il bénéficie de **1 ou 2 jours de congés supplémentaires par enfant à charge en plus des congés payés acquis durant l'année**. 2 jours par enfant si le total des congés payés légaux acquis est supérieur à 6 jours. Dans le cas contraire, il ne bénéficie que d'un congé supplémentaire par enfant à charge.



VOS EVENTUELS PROBLEMES

FO souhaite être au plus proche de vous à tout instant. Mais il est parfois difficile de venir régulièrement à votre rencontre, notamment pour le personnel des équipes mobiles ou en télétravail.

Pour vous permettre de nous transmettre vos questions et difficultés, le **syndicat FO a décidé de mettre en place un formulaire en ligne pour signaler tout problème.**

Ce formulaire est accessible à partir de ce lien <https://forms.office.com/e/MzR749LERU> ou du QR code ci-dessous.



Découpez ce coupon et gardez-le derrière votre badge pour l'avoir toujours sur vous

